

	<b>Code du dispositif : OS. 5 M. 1 D23-TOU 07</b>					
	<b>Objectif stratégique :</b> Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	<b>Mission :</b> Faire de la Normandie une destination touristique d'excellence					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b>  <b>FONDS D'AIDE AU CONSEIL ET A L'INNOVATION TOURISTIQUE (FACIT)</b>					
	<b>Type d'aide :</b>		Subvention			
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements</b>	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION

La nouvelle stratégie de développement touristique pour la Normandie, votée en Assemblée Plénière le 12 décembre 2022, présente les 6 défis que la Région souhaite relever pour la période 2023-2028 :

1. Renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination Normandie
2. Poursuivre la valorisation et la mise en tourisme du patrimoine
3. Développer et mettre en tourisme les activités de pleine nature
4. Penser un aménagement durable des territoires touristiques
5. Renforcer la compétitivité des entreprises et les accompagner dans la transition vers un tourisme durable
6. Favoriser l'emploi et la formation

Ces 6 défis se déclinent en 13 chantiers qui concourent au rayonnement de la Normandie afin d'en faire une destination qui se démarque des autres. Dans cet objectif, le présent dispositif permet d'accompagner les partenaires en amont de leurs prises de décisions.

## OBJECTIFS

Le FACIT est un fond destiné aux acteurs du tourisme normand ayant pour objectif de sensibiliser ces derniers à l'intérêt d'avoir recours à un conseil extérieur pour définir leur stratégie, des projets viables, durables et structurés ou prendre une décision d'investissement.

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION ( <i>minimum 1</i> )	RESULTAT ( <i>minimum 1</i> )	CONTEXTE ( <i>minimum 1</i> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures accompagnées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de projets accompagnés au titre du FACIT ayant fait par la suite l'objet d'une demande de subvention auprès du service tourisme de la Région dans le cadre de leur mise en œuvre</li> </ul>	

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

---

Secteurs d'activités concernés : Tourisme

Types de bénéficiaires (ou porteurs de projet) :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- associations,
- particuliers porteurs de projets touristiques à l'exception des créations ou développement de gîtes, chambre d'hôtes et hébergements insolites

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

### Taux, seuil et plafond d'intervention de cette subvention de fonctionnement :

La Région intervient à hauteur de 50% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible définie annuellement.

Les dépenses éligibles sont prises en compte en HT ou TTC conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Le seuil d'intervention est de 3 500 € minimum de subvention (soit 7 000€ minimum de dépenses éligibles) et l'aide est plafonnée à 15 000 € par projet.

### Dépenses éligibles :

Sont éligibles les prestations de conseil destinées à formaliser une stratégie ou un projet touristique de développement/investissement :

- étude de marché,
- étude de faisabilité,
- stratégie de développement,
- étude sur l'organisation des ressources humaines ou le fonctionnement juridique de l'équipement.

Les organismes susceptibles d'effectuer ce conseil sont choisis par le demandeur, après consultation. Afin que la demande soit éligible, le porteur devra justifier de la mise en concurrence de plusieurs cabinets.

Plusieurs études faisant appel à des prestataires différents peuvent constituer la demande.

Le demandeur devra prendre en compte dans le cadre de son projet, notamment dans la rédaction du cahier des charges de l'étude, les notions de développement durable et de transition écologique.

Ne seront pas éligibles :

- les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou les honoraires d'architectes,
- la réalisation de documents de promotion,
- les opérations ponctuelles ou récurrentes de gestion,
- les dépenses éligibles au dispositif Impulsion Conseil déployé par l'AD Normandie.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

A noter : Le porteur devra transmettre au service tourisme le cahier des charges de l'étude pour avis avant le lancement de la consultation. Le service tourisme de la Région se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction du cahier des charges.

Un dossier complet de demande devra être transmis à la Région avant le commencement de l'étude et faire l'objet d'un dépôt au format numérique sur le portail des aides régionales accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- présentation de la structure/du porteur de projet,
- présentation du projet (note descriptive et éléments de consultation – cahier des charges, réponse du cabinet retenu, calendrier, justificatifs de consultation de plusieurs cabinets...),
- plan de financement,
- RIB,
- SIRET,
- statuts,
- délibération (le cas échéant),
- engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

#### Procédure d'instruction du dossier :

- l'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

L'aide est versée en une fois sur présentation de l'étude achevée, des factures acquittées (ou copies) et d'un RIB. Le paiement effectif de l'aide votée se fait au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

#### Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du Conseil Régional du 2 mai 2023

#### Cadre réglementaire : (liste non exhaustive)

- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif au régime de minimis pour les entreprises
- RGEC (UE) n° 651/2014 modifié

#### Documents annexes (téléchargeables) :

- Lien du Guide pratique "les obligations de communication pour les bénéficiaires d'aides régionales"

#### **Contacts :**

Direction / service : DEESTRI, service Tourisme

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 95 72

Mail : tourisme@normandie.fr